RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre
des Arrêtés du Maire

ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2026-334

OBJET : AUTORISANT LA CIRCULATION DE POIDS LOURDS EN SENS INTERDIT, ALLEE DES COMMERCES, POUR L'INSTALLATION DE TROIS VOLEES D'ESCALIERS DE LA GARE PAR LA SOCIETE SOGEA IDF, LA NUIT DU 15 AU 16 OCTOBRE 2026 DE 22H00 A 6H00.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;
VU l'arrêté du Maire n°2026-95 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Charles Caïus, 4ème Maire-Adjoint ;

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de police et de circulation du 25 septembre 2026 de la société SOGEA IDF sise 9 Allée de la Briarde à EMERAINVILLE (77184) devant réaliser les travaux précités ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, investi du pouvoir de police, de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel travaillant ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SOGEA IDF est autorisée à emprunter le sens interdit de l'Allée des Commerces afin d'installer trois nouvelles volées d'escaliers de la gare, la nuit du 15 au 16 octobre 2026, de 22h00 à 6h00 ;

Article 2 : La période précitée devra impérativement être respectée. En cas d'infraction une verbalisation et une procédure pourront être engagées ;

.../...

Article 3 : La circulation des véhicules sera inversée Allée des Commerces et rue du Général Leclerc, de la rue des Commerces à la rue du commandant Berthault. Le dépassement de tous véhicules sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h. L'accès aux services publics, de sécurité et de secours, et l'accès aux riverains, seront maintenus pendant cette intervention. La continuité de circulation des piétons de manière sécurisée devra être assurée ;

Article 4 : Les véhicules ou engins de travaux publics appelés à intervenir sur le chantier devront circuler sous la responsabilité de la société. La sécurité du convoi sera assurée par la mise en place d'hommes trafic ;

Article 5 : Les places de stationnement devant la voie ferrée, Allée des commerces, seront neutralisées afin de permettre les manœuvres des camions. Les riverains concernés par l'interdiction devront être informés en amont. Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 6 : L'Entreprise SOGEA IDF prendra les mesures règlementaires pour avertir la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformes à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et en se conformant au règlement de voirie susvisé. Elle devra informer les automobilistes et les riverains, au préalable, de la gêne occasionnée. La signalisation et le balisage seront implantés par l'entreprise qui **devra afficher le présent arrêté sur le site au minimum 1 semaine avant le démarrage des travaux.**
L'éclairage public étant éteint toutes les nuits sur la commune de minuit à 4h45, l'entreprise devra impérativement signaler le chantier de jour comme de nuit ;

Article 7 : Un constat des lieux avant et après-travaux sera établi entre la commune et **l'entreprise SOGEA IDF** qui devra réaliser les travaux de nettoyage et de réfection, si nécessaire, dès la fin de l'intervention. Un rapport de constatation dressé par des agents assermentés fera office d'état des lieux. Une vigilance particulière est nécessaire pour le carrefour Allée des Commerces/rue du Commandant Berthault qui a fait l'objet d'un nouvel aménagement et de pose de nouveaux mobiliers urbains. Toute détérioration des aménagements et/ou du mobilier devra faire l'objet de réparation ou de remplacement aux frais de l'entreprise. Il est interdit de pousser tous éléments dans le caniveau ou jusqu'aux grilles ou avaloirs avoisinants. La commune se réserve le droit de lancer une procédure contre l'entreprise si la remise en état des lieux s'avère insuffisante ;

Article 8 : La police municipale sera habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- La Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- La Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- Les entreprises SOGEA IDF, Vinci construction,
- Sociétés Transdev, Kisio,
- Val d'Europe Agglomération (services environnement et transport),
- M. le Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- La Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 30 Septembre 2025

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,
Chargé de l'urbanisme, des autorisations
d'occupation des sols et des travaux,
Charles CAIUS

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa notification et de sa publication,
le 1er Octobre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr